

LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Chiffres clés 2008

État partie depuis le	1 novembre 2002
Contamination	Mines antipersonnel et antivéhicules, armes à sous-munitions, autres restes explosifs de guerre (REG)
Zones de contamination estimées	Non quantifiées
Victimes en 2008	14 (2007 : 28)
Survivants de mines et REG estimés	Inconnus mais au moins 1 247
Article 5 (dépollution de zones minées)	Échéance : 1 novembre 2012
Déminage en 2008	Dépollution de zones de combat et de zones minées : 0.55 km ²
Bénéficiaires de l'éducation au risque des mines en 2008	575 723
Progrès concernant les objectifs d'assistance aux victimes	Lents
Soutien pour l'action antimines en 2008	International : 12,4 millions de US\$ (2007 : 5,9 millions de US\$)

Bilan sur la décennie

La République démocratique du Congo (RDC) est devenue un État partie du Traité d'interdiction des mines le 1 novembre 2002. Une législation nationale de mise en œuvre est en cours d'examen au Parlement. En mai 2006, la RDC a annoncé qu'elle avait achevé la destruction de ses stocks. Tous les ans, elle continue de découvrir et de détruire des nouveaux stocks de mines. Il a été établi que les groupes armés non étatiques (GANE) ont eu recours à des mines antipersonnel en RDC, au moins jusqu'en 2004, et les forces gouvernementales ougandaises et rwandaises en 2000.

Depuis qu'elle est devenue un État partie, la RDC n'a guère avancé dans l'identification et la destruction de zones minées dans son territoire. L'étendue de la contamination reste peu claire, et l'ONU a constaté l'absence de progrès significatif dans la mise en œuvre du traité.

Le Centre de coordination de lutte antimines des Nations Unies a enregistré 1 696 victimes (705 tuées et 991 blessées) de mines (REG) en RDC, entre 1999 et 2008, mais la collecte de données reste limitée et de nombreuses autres victimes n'ont pas été recensées. Depuis 2002, les ONG nationales et internationales travaillent en partenariat pour dispenser l'éducation au risque des mines, et augmenter le nombre de programmes de formation, année après année.

Malgré le développement des objectifs visant à améliorer l'assistance aux victimes d'ici 2009 par la RDC dans le cadre de son engagement à atteindre les objectifs du Plan d'action de Nairobi, les survivants de mines et REG ont reçu très peu d'aide depuis 2004. À cause du conflit actuel, de services de santé insuffisants, d'un secteur de rééducation ne disposant pas de ressources humaines suffisantes, et du nombre réduit d'opportunités pour proposer une assistance psychologique ou une réinsertion économique, les survivants ont reçu très peu de services de soutien, voire aucun.

Politique d'interdiction des mines

La RDC a adhéré au Traité d'interdiction des mines le 2 mai 2002, et est devenue un État partie le 1 novembre 2002. La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel a été créée en 2002.¹

La RDC a soumis son dernier rapport sur la transparence requis par l'Article 7, le 22 mai 2009, couvrant l'année civile 2008. Elle a soumis six autres rapports.²

La RDC n'a pas adopté de législation nationale de mise en œuvre du Traité d'interdiction des mines. Dans son rapport de l'Article 7 de mai 2009, elle a indiqué que le processus de développement de la législation avait été « paralysé » par des problèmes politiques internes qui ont entraîné de « sérieuses répercussions » sur le fonctionnement d'institutions nationales.³ Cependant, elle a également signalé que la législation était actuellement en cours d'examen à la chambre basse du Parlement, avant d'être envoyée au Sénat, puis au Président, pour promulgation, et a déclaré vouloir achever ce processus en 2009.⁴

En novembre 2008, la RDC a participé à la Neuvième réunion des États parties à Genève, au cours de laquelle elle a fait état de la destruction des stocks, la dépollution des mines et l'assistance aux victimes. Cependant, elle n'a pas assisté aux réunions du Comité permanent intersessions en mai 2009.

La RDC ne s'est pas engagée dans les discussions entreprises par les États parties sur les questions d'interprétation et de mise en œuvre des Articles 1, 2 et 3 (opérations militaires menées conjointement avec des États non parties, le stockage et le transfert de mines antipersonnel à l'étranger, mines antivéhicules équipées d'allumeurs sensibles ou d'un dispositif antimanipulation, et les mines pouvant être conservées à des fins de formation).

La RDC n'a pas non plus adhéré à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC). Mais elle a signé la Convention sur les armes à sous-munitions, le 18 mars 2009, lors d'un événement particulier de l'ONU à New York. Au 1 juillet 2009, elle n'avait pas encore ratifié la convention.⁵

Production, utilisation, stockage, destruction, et conservation

Il ne semble pas que la RDC ait produit ou exporté des mines antipersonnel. Alors que les forces gouvernementales ont utilisé des mines antipersonnel dans le passé, l'Observatoire des Mines n'a

¹ Rapport de l'Article 7, formule A, 30 avril 2003 ; et voir aussi *Rapport de l'Observatoire des Mines 2006*, p. 325.

² Les rapports précédents sur Article 7 ont été soumis le 20 mai 2008, le 30 avril 2007, le 18 avril 2006, le 2 mai 2005, le 21 juin 2004, et le 30 avril 2003.

³ Rapport de l'Article 7, formule J, 22 mai 2009. Dans son rapport de l'Article 7 de mai 2008, la RDC avait signalé un « nouvel élan » permettant de développer des lois nationales de mise en œuvre, et avait déclaré qu'en 2007, un projet de loi sur l'interdiction des mines était présenté au Parlement pour une « analyse ». Rapport de l'Article 7, formules A et J, 20 mai 2008. Dans son rapport de l'Article 7 d'avril 2007, la RDC a déclaré que le gouvernement avait redémarré le processus d'adoption des textes de base relevant de l'application du traité. Rapport de l'Article 7, formule J, 30 avril 2007.

⁴ Rapport de l'Article 7, formules A et J, 22 mai 2009.

⁵ Pour plus de détails sur la politique et les pratiques des armes à sous-munition, voir Human Rights Watch et Landmine Action, *Interdiction des armes à sous-munition : la politique et les pratiques gouvernementales*, Mines Action Canada, mai 2009, pp. 60–61.

pas reçu d'allégation d'utilisation de mines antipersonnel par les forces gouvernementales depuis que la RDC a adhéré au traité. Mais il existe de sérieuses allégations d'utilisation de mines antipersonnel en RDC de la part de groupes armés non étatiques, du moins jusqu'en 2004, et de la part de forces gouvernementales ougandaises et rwandaises en 2000.⁶

En mai 2006, lors des réunions du Comité permanent, la RDC a informé les États parties qu'elle avait achevé la destruction de l'ensemble des 2 864 mines antipersonnel stockées qu'elle avait identifiées, remplissant ainsi son obligation du traité visant à détruire les stocks avant le 1 novembre 2006. Elle a déclaré qu'elle détruirait immédiatement tout nouveau stock de mines découvert.⁷

Depuis mai 2006, la RDC a ainsi détruit, à de nombreuses occasions, des mines antipersonnel nouvellement saisies ou découvertes. Dans son Rapport de l'Article 7 de mai 2009, la RDC a fourni la liste de 631 mines supplémentaires détruites au cours de l'année 2008. Elles auraient toutes été remises par le personnel des forces armées nationales (Forces armées de la République démocratique du Congo, FARDC) à Kabinda, Lubao et Lufalanga, ainsi que par la base militaire de Kamina. Le rapport ne précise pas si les mines ont été découvertes dans l'arsenal des FARDC ou si elles ont été trouvées ou saisies ailleurs. Les stocks se composaient des mines suivantes : 267 M-35, 110 NR-413, 100 TM-500, 78 Z1, 72 No. 4, une M-18, une AUPS, une No. 2, et une TS-50.⁸ La RDC a également signalé la destruction de plus de 1 000 mines supplémentaires en 2006 et en 2007.⁹

Dans son Rapport de l'Article 7 de mai 2009, tout comme dans son rapport précédent, la RDC a déclaré que les informations sur les mines conservées n'étaient « pas encore disponibles. »¹⁰ Il n'est toujours pas clair si cela signifie que la RDC envisage de conserver ou si elle détient encore un nombre indéterminé de mines pour la formation et la recherche.

Groupes armés non étatiques

Les groupes armés non étatiques (GANE), congolais et étrangers, demeurent actifs dans le pays.¹¹ L'Observatoire des Mines n'a découvert aucune allégation d'utilisation de mines antipersonnel par aucun groupe en 2008, ou pendant le premier semestre de 2009. Le désarmement et la démobilisation d'anciens combattants des GANE ont perduré.¹² Comme nous

⁶ Voir les chapitres sur l'Ouganda et le Rwanda dans cette édition de l'Observatoire des Mines. Au cours des années précédentes, il y a eu de sérieuses allégations d'utilisation de mines antipersonnel en RDC par les forces armées du Burundi et du Zimbabwe.

⁷ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2006*, pp. 326–327. La RDC représentée en mai 2006 n'a pas indiqué la date à laquelle elle espérait compléter le programme. Les 2 864 mines détruites comprenaient les mines trouvées dans les régions militaires, les mines découvertes par des groupes armés non étatiques, et les mines abandonnées à travers le pays. Apparemment, ceci n'incluait que sept mines (de type Claymore) détenues par les forces armées. Le rapport de l'Article 7 de la RDC semble indiquer que les 2 662 stocks de mines antipersonnel ont été détruits de 2002 à fin 2005. Les mines ont été détruites par HI, Mechem, et MAG.

⁸ Rapport de l'Article 7, formule G, 22 mai 2009.

⁹ Pour plus de détails, voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 280.

¹⁰ Rapport de l'Article 7, formule D, 22 mai 2009.

¹¹ Les groupes armés étrangers déclarés comme étant actifs ou présents en RDC depuis juin 2009 comprenaient les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR), les Interahamwe (Rwanda), et l'Armée de résistance du Seigneur (Ouganda). Pour plus de détails sur les processus de désarmement, voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2006*, pp. 328–330.

¹² Voir, par exemple, « La MONUC rend les armes aux FARDC, » MONUC, 15 mai 2009, monuc.unmissions.org.

venons de le constater, la RDC a signalé qu'elle avait détruit d'autres mines en 2008, mais elle n'a fourni aucune information sur les mines livrées par les GANE ou saisies auprès des GANE.

Etendue du problème

Contamination

La RDC est touchée par les mines, antivéhicules et antipersonnel, ainsi que les REG. La contamination provient de munitions non explosées (UXO), qui contiennent probablement encore des sous-munitions non explosées, ainsi que de quantités significatives de munitions explosives abandonnées. L'étendue exacte de la contamination n'est pas connue à cause du manque d'une enquête générale nationale, même si, en novembre 2008, 2 004 zones soupçonnées dangereuses (ZSD) avaient été identifiées.¹⁵

Le gouvernement a annoncé que l'ensemble du territoire était contaminé, mais que la contamination était localisée principalement dans l'est, le nord et une partie du sud du pays.¹⁶ En novembre 2008, l'ONU a déclaré que les provinces de l'Équateur, de Katanga, du Nord-Kivu, de la Province Orientale, et du Sud-Kivu étaient les plus touchées. Le dernier Rapport de l'Article 7 de la RDC indique également Maniema parmi la liste des provinces les plus touchées.¹⁷ L'ONU a aussi avancé que, « de plus en plus de zones sont déclarées dangereuses dans le Kasai-Oriental et Occidental. »¹⁸

Victimes

En 2008, le Centre de coordination de lutte antimines des Nations Unies (UNMACC) a signalé 14 victimes de mines et REG (trois tuées et 11 blessées). Parmi les victimes, on comptait sept hommes, une femme et cinq enfants (quatre garçons et une fillette), mais aucun détail n'a été fourni concernant l'une d'entre elles. Se trouvaient également au moins six civils et aucune information n'a été divulguée pour les autres personnes. Au moins trois incidents ont été causés par des REG. Le type d'engin utilisé pour les autres n'était pas connu. Trois incidents ont eu lieu dans la province du Sud-Kivu et un incident dans les provinces de Kasai-Occidental, Katanga, Nord-Kivu et Kasai-Oriental respectivement, ce qui représente une baisse par rapport à 2007, lorsque 28 nouvelles victimes de mines et REG (quatre tuées et 24 blessées) avaient été signalées pour 11 incidents en RDC.¹⁹

A cause de retards dans la collecte d'informations, il est fort possible que le nombre de victimes pour 2008 augmente dans les futurs rapports, tout comme pour les années précédentes, y compris

¹³ Les démineurs de DCA ont documenté la présence des restes d'armes à sous-munition dans les villages de Kasu, Katelwa, et Est Agrico dans le territoire de Kabalo. Voir par exemple, Human Rights Watch, « L'Afrique et le processus d'Oslo pour interdire les armes à sous-munition, » de la Fiche de renseignements de la Coalition contre les sous-munitions, septembre 2008, p. 2. En 2008, HI a nettoyé les sous-munitions explosées dans l'est de la RDC.

¹⁴ Voir, par exemple, rapport de l'Article 7, formule C, 22 mai 2009.

¹⁵ Déclaration de la RDC, Neuvième réunion des États parties, Genève, 27 novembre 2008.

¹⁶ Idem.

¹⁷ Rapport de l'Article 7, formule C, 22 mai 2009.

¹⁸ ONU, « Portefeuille de projets de lutte antimines 2009, » New York, novembre 2008, p. 151.

¹⁹ Requête dans la base de données SGILAM de l'UNMACC dans un courriel de Madieng Ndiaye, Roving Operation Officer, UNMACC, 22 avril 2009 ; et analyse SGILAM dans un courriel de Salim Raad, Responsable du programme adjoint, UNMACC, 15 juin 2009.

en 2007, lorsque l'UNMACC avait signalé 22 victimes.²⁰ Les données sur les victimes restent inconsistantes. Ainsi, en 2008, l'UNMACC avait informé l'Observatoire des Mines que trois personnes avaient été tuées en avril pendant qu'elles manipulaient une grenade, mais ces victimes n'étaient pas comptabilisées dans le nombre total de victimes fourni par l'UNMACC en 2008. Aucune explication n'a été fournie.²¹ De son côté, l'UNICEF a indiqué que 10 accidents de mines se sont produits entre octobre 2008 et janvier 2009, ce qui ne corrobore pas les informations de l'UNMACC.²²

Des victimes ne cessent d'être signalées en 2009 : au 15 juin, au moins un garçon s'est blessé pendant qu'il jouait avec des REG dans la province du Nord-Kivu.²³

Depuis juin 2009, le nombre total de victimes enregistré par l'UNMACC dans le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines (SGILAM) de 1964 à la fin 2008, correspondait à 2 184 (931 tuées et 1 247 blessées. Six personnes n'ayant pas été tuées ou blessées physiquement apparaissaient également dans la base de données).²⁴ Reflétant les inconsistances des données et des rapports publiés par la RDC, 2 184 des victimes signalées par l'UNMACC ont apparemment eu lieu entre 1996 et 2008.²⁵ L'ONU a par ailleurs indiqué que les données actuelles sous-estiment l'étendue du problème, et on s'attend à ce que le nombre total de victimes en RDC « augmente considérablement » lorsque des informations pourront provenir de zones actuellement inaccessibles en raison du conflit actuel.²⁶

De 1999 à 2008, l'UNMACC a enregistré 1 696 victimes (705 tuées et 991 blessées).²⁷ La majorité de ces victimes étaient des hommes (782, dont quatre démineurs), des femmes (311), des garçons (205), et des fillettes (88), mais l'âge et/ou le sexe de 315 victimes n'était pas connu. La plupart des victimes étaient des civils (1 213), alors que 67 d'entre elles étaient des militaires et la nature de 421 autres personnes n'était pas connue. Les REG ont causé le plus de victimes (517), puis les mines antipersonnel (554), les mines antivéhicules (66), les armes à sous-munitions (142), d'autres engins explosifs improvisés (EEI) (des pièges) activés par les victimes (10), et d'autres engins de type inconnu (358).

Au moment de l'incident, les victimes travaillaient dans les champs (319), se promenaient ou se trouvaient à proximité (245), se procuraient de la nourriture, du bois ou de l'eau (221), et chassaient et pêchaient (108). 68 personnes ont été tuées lors de manipulations délibérées, 60 personnes pendant qu'elles voyageaient, 31 personnes pendant qu'elles effectuaient des tâches ménagères, et 19 personnes pendant qu'elles prenaient soin d'animaux. Un civil a été blessé pendant un accident de déminage, et 175 autres activités, pouvant provoquer des blessures, ont

²⁰ L'Observatoire des Mines a identifié 28 blessés en 2007, dont 22 enregistrés par l'UNMACC. Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 285.

²¹ Idem, p. 286 ; et courriel de Salim Raad, UNMACC, 15 juin 2009.

²² Groupe de soutien de l'action antimines, « Bulletin 1 octobre 2008 – 28 février 2009, » date non précisée, www.mineaction.org.

²³ Courriel de Salim Raad, UNMACC, 15 juin 2009.

²⁴ Idem.

²⁵ Déclaration par Masuga Musafiri, Point focal pour l'assistance aux victimes, MoH, Neuvième réunion des États parties, Genève, 27 novembre 2008.

²⁶ ONU, « Portefeuille de projets de lutte antimines 2009, » New York, novembre 2008, p. 151.

²⁷ Cinq personnes supplémentaires, qui n'étaient pas blessées physiquement, ont été prises en compte dans cette analyse, ramenant le total à 1 701.

été enregistrées comme « autres », et 322 comme « inconnues ». Quatre démineurs et 57 militaires blessés ont également été signalés. La période ayant dénombré le plus de victimes, avec au moins 1 316 blessés, a été entre 2000 et 2003. La majorité d'entre elles ont eu lieu dans les provinces de l'Équateur (381), du Sud-Kivu (359), de Katanga (170) et du Nord-Kivu (168).²⁸

Type de risques

Les gens manipulant des munitions non explosées (UXO) sont particulièrement à risque, même si le risque n'est pas moindre avec les mines. Le plus haut niveau de contamination est visible de la région nord de la province de l'Équateur à celle du sud de Katanga, et dans les deux provinces Kasai. La plupart des incidents signalés ont survenu lors de travaux agricoles, d'élevage, de tâches consistant à transformer des objets dangereux en outils agricoles, d'activités de chasse ou de pêche, de collecte d'eau et de bois, et lorsque les enfants jouaient avec des objets suspects.²⁹ L'état des stocks de munitions pose également un danger significatif pour les civils, et des explosions se sont produites dans de nombreuses zones de stockage de munitions.³⁰

Le conflit qui ravage les provinces orientales (Nord-Kivu, Maniema, Oriental et Sud-Kivu) n'a fait qu'augmenter le niveau de contamination par les munitions non explosées (UXO), et a également entraîné de nombreux déplacés internes (DI). Dans d'autres régions, une stabilité relative incite les réfugiés basés en Zambie, en Tanzanie et en République démocratique du Congo à retourner à Katanga et dans la province de l'Équateur, deux des provinces les plus contaminées.³¹ Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), 39 543 réfugiés sont revenus en RDC en 2008.³²

Impact socio-économique

D'après l'ONU, le nombre grandissant de victimes et de zones dangereuses signalées indique que l'impact de la contamination est considérable.³³ La RDC a précisé que la contamination compromet l'accès aux points d'eau, rend la terre agricole inutilisable, menace le retour des réfugiés et des DI, et empêche la reconstruction des routes. L'existence de mines antivehicules a, par exemple, empêché Médecins sans Frontières de la Suisse d'accéder au point de santé à Dungu ; le centre de santé d'Ikela dans la province de l'Équateur serait lui aussi bloqué.³⁴

²⁸ Il y avait de nombreuses différences dans les données fournies par l'UNMACC. Donc, l'Observatoire des Mines a demandé à l'UNMACC de fournir un résumé des données démographiques présentées dans ce paragraphe. Courriel de Salim Raad, UNMACC, 15 juin 2009.

²⁹ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Matthew Willner-Rei, Responsable du programme, MAG, 6 mai 2009 ; réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par King Ngoma Kilema, Coordinateur d'enquête, DCA, 23 avril 2009 ; réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Ramazani Malwilo, responsable de l'éducation au risque et de la section de la collecte des données, HI, 14 avril 2009 ; et réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Marrion Ngavho Kambale, Coordinatrice, SYLAM, 21 avril 2009.

³⁰ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Matthew Willner-Rei, MAG, 6 mai 2009.

³¹ Interview téléphonique avec Raphael Debotte, Personnel de liaison communautaire, MAG, 23 juin 2009.

³² UNHCR, « Fiches de renseignements sur la RDC avril 2009, » www.reliefweb.int.

³³ ONU, « Portefeuille de projets de lutte antimines 2009, » New York, novembre 2008, p. 151.

³⁴ Déclaration de la RDC, Neuvième réunion des États parties, Genève, 27 novembre 2008.

Gestion et coordination des programmes

Action antimines

En mars 2008, le gouvernement a créé deux nouvelles structures : une Commission interministérielle nationale d'action antimines pour servir d'autorité nationale de l'action antimines et un « point focal » au sein du ministère de l'Intérieur et de la sécurité. Ces deux organes seront chargés d'établir le Centre congolais d'action antimines, une structure « technique, opérationnelle et permanente », ayant pour but de mettre en place les politiques et les décisions de la Commission.³⁵ En l'absence d'un organisme gouvernemental officiel régulateur, le Service d'action antimines des Nations Unies (UNMAS) dirigera l'UNMACC, établi en 2002, qui fait partie de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en RDC (MONUC). L'UNMACC continue, *dans la pratique*, de planifier, de gérer et de surveiller l'ensemble des activités de l'action antimines, pour le compte du gouvernement.³⁶

Education au risque

L'éducation au risque des mines est administrée par l'UNMACC. L'UNICEF a financé un poste pour qu'à partir d'août 2007, un ressortissant congolais coordonne, au sein du personnel de l'UNMACC, les questions liées à l'éducation au risque (ER). D'août à décembre 2008, du fait d'une brèche dans le contrat, personne n'était responsable de la gestion de l'éducation au risque, mais depuis janvier 2009, ce poste est de nouveau pourvu.³⁷ Le responsable de l'éducation au risque est désormais formé par le directeur du programme adjoint.³⁸

Un processus d'accréditation existe actuellement pour les ONG internationales, et il devait être étendu aux ONG nationales. Mais en mai 2009, ce n'était toujours le cas.³⁹ Le responsable de l'éducation au risque est chargé de l'assurance qualité des opérateurs.⁴⁰ Les normes nationales pour l'action antimines actuellement développées par l'UNMACC comprennent l'éducation au risque, mais, en juin 2009, ces dernières n'avaient pas encore été adoptées.⁴¹

L'éducation au risque est inscrite à l'ordre du jour de la réunion de coordination mensuelle de l'action antimines organisée par l'UNMACC.⁴²

Le plan opérationnel de l'UNMACC comprend l'éducation au risque et a été développé par le biais de concertations avec des acteurs clés. Il consiste à diviser par deux le nombre d'incidents causés par des nouvelles mines/munitions non explosées d'ici 2012. Les objectifs spécifiques de l'éducation au risque sont les suivants : coordination des différentes activités de l'ER,

³⁵ Idem.

³⁶ ONU, « Portefeuille de projets de lutte antimines 2009, » New York, novembre 2008, p. 151.

³⁷ Entretien téléphonique avec Micheline Magwambo, Mine Risk Education Officer, UNICEF/UNMACC, 15 mai 2009.

³⁸ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Micheline Magwambo, UNICEF/UNMACC, 7 mai 2009.

³⁹ « Évaluation du programme d'action antimines des Nations Unies en République démocratique du Congo, mars – avril 2008, » « Évaluation, » d'Anne Capelle et de Chris Lang, date non précisée, sauf mai 2008, p. 30 ; et entretien téléphonique avec Raphael Debotte, MAG, 23 juin 2009.

⁴⁰ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Micheline Magwambo, UNICEF/UNMACC, 7 mai 2009.

⁴¹ Idem ; et entretien téléphonique avec Raphael Debotte, MAG, 23 juin 2009.

⁴² Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Micheline Magwambo, UNICEF/UNMACC, 7 mai 2009.

renforcement de la capacité, contrôle et évaluation des programmes et de la gestion financière des projets de l'ER.⁴³ Une évaluation a été planifiée pour septembre 2009.⁴⁴

Assistance aux victimes

Un point focal pour l'assistance aux victimes (AV) a été nommé fin 2007 au sein du Ministère de la Santé Publique (MoH).⁴⁵ Le rôle de l'UNMACC en matière d'assistance aux victimes a été limité à la collecte des données. L'UNMACC et le Ministère de la Santé Publique ont très peu collaboré sur les problèmes de logistique et de gestion des données.⁴⁶ Début 2009, l'UNMACC se préparait à occuper le poste de coordinateur d'assistance aux victimes, qui consistera à gérer les données sur les victimes, à planifier et à coordonner l'aide, et à assurer une liaison avec les ministères de la Santé Publique et des Affaires Sociales dans le domaine de l'assistance aux victimes. Ce poste avait reçu les fonds nécessaires avant avril 2009,⁴⁷ mais au 17 juin 2009, il n'était toujours pas pourvu.⁴⁸

Collecte et gestion des données

Une évaluation du programme du Service d'action antimines des Nations Unies (UNMAS) en 2008 a confirmé que de « véritables efforts » visant à garantir la disponibilité de données fiables en vue d'une planification à moyen et à long terme⁴⁹ devaient être fournis. L'UNMACC gère actuellement la base de données du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines (SGILAM) pour la RDC,⁵⁰ et les activités de l'ER sont saisies dans ce système.⁵¹

Cependant, en RDC, il n'existe actuellement aucun dispositif de collecte de données au niveau national, et le nombre de victimes est apparemment peu connu. Certaines zones restent en effet inaccessibles en raison du manque d'infrastructure ou de contraintes liées à la sécurité.⁵²

En 2002, l'UNMACC a commencé à collecter des informations sur les nouvelles victimes liées aux mines/restes explosifs de guerre en RDC. Il rassemble les informations sur les victimes, avec l'aide d'organisations partenaires, principalement des organisations non gouvernementales (ONG) locales et des organisations internationales. La capacité des organisations concernées est variable, et l'assurance qualité de l'UNMACC semble inadaptée.⁵³ Aucun changement n'a été signalé au niveau de l'organisation de la collecte des données. Cependant, le niveau de détail requis dans les formulaires a été réduit pour qu'il corresponde à celui des informations qui

⁴³ Idem.

⁴⁴ Idem.

⁴⁵ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 291.

⁴⁶ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Madieng Ndiaye, UNMACC, 20 avril 2009 ; et Masuga Musafiri, MoH, 22 avril 2009 ; et « Évaluation, » d'Anne Capelle et de Chris Lang, date non précisée, sauf mai 2008, p. 33.

⁴⁷ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Madieng Ndiaye, UNMACC, 20 avril 2009 ; et entretien téléphonique avec Patrick Tillet, Programme Officer, UNMAS, 8 mai 2009.

⁴⁸ Courriel de Salim Raad, UNMACC, 17 juin 2009.

⁴⁹ « Évaluation, » d'Anne Capelle et de Chris Lang, date non précisée, sauf mai 2008, p. 7.

⁵⁰ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 286.

⁵¹ Entretien téléphonique avec Raphael Debotte, MAG, 23 juin 2009 ; et Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par King Ngoma Kilema, DCA, 7 juillet 2009.

⁵² ONU, « Portefeuille de projets de lutte antimines 2009 », New York, novembre 2008, p. 151 ; et réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Madieng Ndiaye, UNMACC, 20 avril 2009.

⁵³ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 286.

pouvaient être entrées dans le SGILAM.⁵⁴ Dans son évaluation de 2008, l'UNMAS a recommandé que l'UNMACC améliore sa façon de transmettre ses données sur les victimes aux personnes en charge des programmes d'assistance.⁵⁵ En effet, les données du système de santé ne permettent pas de séparer les victimes des mines et REG par rapport aux autres personnes blessées, même si cette distinction se retrouve parfois dans les données des services locaux.⁵⁶

De janvier à mai 2008, Handicap International (HI) a effectué une Collecte d'opinions préliminaire et une enquête sur l'impact communautaire dans les provinces de l'Équateur, de Maniema, du Nord-Kivu et Oriental. Cette enquête a identifié des victimes qui n'avaient pas été enregistrées auparavant : 54 au Nord-Kivu et six à Maniema. Les données ont été transmises à l'UNMACC pour être utilisées dans le SGILAM.⁵⁷ L'UNMACC a signalé que Handicap International lui avait fourni 62 rapports sur les victimes, mais que de nombreuses données étaient incorrectes ou incomplètes et nécessitaient une vérification.⁵⁸

Opérateurs du programme d'action antimines

Opérateurs nationaux et activités	Démunage	Education au risque	Collecte de données sur les victimes	AV
Synergie pour la lutte antimines (SYLAM)		x	x	
Tosalisana		x	x	
Action pour le développement intégral des communautés (ADIC)		x	x	
Bureau des Actions de Développement et des Urgences (BADU)		x	x	
Humanitas Ubangi		x	x	
Eglise du Christ au Congo (ECC-Meru)		x	x	
Opérateurs internationaux et activités	Démunage	Education au risque	Collecte de données sur les victimes	AV
ONG				
DanChurchAid	x	x		
Handicap International	x	x	x	x
Mines Advisory Group	x	x		
Sociétés commerciales				
Mechem	x			
The Development Initiative Limited (TDI)	x			

Plans

Plans d'action antimines stratégiques

Aucun plan d'action stratégique contre les mines n'existe en RDC. En mai 2008, dans son évaluation du programme d'action contre les mines, l'ONU recommande à l'UNMACC de développer une stratégie opérationnelle d'action antimines, portant sur une période allant de trois à quatre ans, et qui se concentreraient sur les activités suivantes :

- identification des zones contaminées ;

⁵⁴ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Madieng Ndiaye, UNMACC, 20 avril 2009.

⁵⁵ « Évaluation, » d'Anne Capelle et de Chris Lang, date non précisée, sauf mai 2008, p. 33.

⁵⁶ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Masuga Musafiri, MoH, 22 avril 2009.

⁵⁷ HI, « Rapport : collecte préliminaire d'opinion en RDC, 1 janvier – 31 mai 2008, » date non précisée, fourni par courriel par Philippe Houliat, Head Office Senior Technical Clearance Ordnance Manager, HI, 25 mars 2009. L'Observatoire des Mines a signalé auparavant 121 blessés identifiés dans l'enquête de HI. Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 287.

⁵⁸ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Madieng Ndiaye, UNMACC, 20 avril 2009.

- mise en place d'un plan d'action pour assurer une hiérarchisation efficace des opérations de destruction ;
- définition des besoins en termes d'ER et développement d'un plan d'action ; et
- développement d'une politique d'assistance aux victimes sérieuse.⁵⁹

L'ONU a annoncé qu'en 2009, l'action antimines « insisterait sur la réalisation d'enquêtes, en raison du manque d'information permanent, et accorderait plus d'attention aux provinces négligées de Kasai Oriental et Kasai Occidental.⁶⁰ Depuis avril 2009, un plan d'action opérationnel est en cours d'élaboration, et devait être opérationnel en juin,⁶¹ mais, fin juillet 2009, aucun progrès n'avait été signalé.

La RDC n'a présenté aucune stratégie nationale d'assistance aux victimes. Dans son rapport de l'Article 7 de 2009, elle a déclaré que l'élaboration de cette stratégie était en cours.⁶² Cependant, en 2007, il avait été signalé qu'« un plan d'action basé sur le Plan d'action de Nairobi avait été développé. »⁶³ En 2008, le point focal d'assistance aux victimes du Ministère de la Santé Publique a refusé de fournir une copie du projet du plan, et a expliqué que de plus amples développements étaient en cours.⁶⁴ Le poste de coordinateur d'assistance aux victimes de l'UNMACC consiste à préparer une stratégie d'assistance aux victimes.⁶⁵ Conformément à une recommandation de l'évaluation de 2008, le programme devait développer « une politique d'assistance aux victimes utile. »⁶⁶

Intégration de l'action antimines dans la reconstruction et le développement

La stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté a été publiée en juillet 2006, mais elle ne fait pas référence au problème des mines ou des REG en particulier.⁶⁷ Selon cette stratégie, les activités prioritaires du gouvernement prennent en compte les personnes souffrant d'un handicap. Des possibilités d'action comprennent la mise en place d'un programme national pour les personnes handicapées, l'amélioration des conditions économiques et sociales, le développement de l'éducation et de la formation, ainsi que l'amélioration de la santé et de la mobilité des personnes handicapées.⁶⁸

Appropriation nationale

Engagement envers l'action de lutte contre les mines et l'assistance aux victimes

En novembre 2007, l'ONU a déclaré que même si le gouvernement « continue de prouver son engagement au traité, aucun véritable progrès concernant sa mise en application n'avait été constaté. L'adoption d'une législation nationale et l'établissement d'une autorité nationale d'action antimines sont encore pendantes. »⁶⁹ Elle a renouvelé sa déclaration en 2008.⁷⁰ En

⁵⁹ « Évaluation, » d'Anne Capelle et de Chris Lang, date non précisée, sauf mai 2008, p. 9.

⁶⁰ ONU, « Portefeuille de projets de lutte antimines 2009, » New York, novembre 2008, p. 152.

⁶¹ Entretien avec Christopher Clark, Senior Liaison and Programme Officer, UNMAS, Genève, 24 mars 2009.

⁶² Rapport de l'Article 7, formule J, 22 mai 2009 ; et *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 290.

⁶³ « Examen à mi-parcours de l'état de l'assistance aux victimes dans les 24 États parties concernés, » Dead Sea, 21 novembre 2007, p. 26.

⁶⁴ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 290.

⁶⁵ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Madieng Ndiaye, UNMACC, 20 avril 2009.

⁶⁶ « Évaluation, » d'Anne Capelle et de Chris Lang, date non précisée, sauf mai 2008, p. 9.

⁶⁷ DRC, « Document Stratégique de Croissance et de réduction de la Pauvreté (DSCR) », Kinshasa, juillet 2006.

⁶⁸ Fonds monétaire international, « République démocratique du Congo : papier sur la stratégie de réduction de la pauvreté, » (Rapport FMI du pays No. 07/330), septembre 2007, p. 87.

⁶⁹ ONU, « Portefeuille de projets de lutte antimines 2008, » New York, novembre 2007, p. 154.

novembre 2008, la RDC a confirmé son engagement envers l'application du Traité d'interdiction des mines, et a affirmé avoir beaucoup progressé récemment, particulièrement grâce aux efforts fournis pour établir des structures nationales d'action antimines.⁷¹

Dans la mesure où l'assistance aux victimes est prise en compte dans les services de santé et de handicap élargis en RDC, cette dernière relève principalement du Ministère de la Santé Publique, qui coordonne le secteur de réinsertion par le biais du Programme National de Réadaptation à Base Communautaire (PNRBC). Cependant, les centres qui proposent des services de réadaptation aux personnes handicapées, dont les survivants des mines et REG, sont gérés par des ONG, des organisations religieuses, ou des sociétés privées, et reçoivent l'aide du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).⁷²

Législation nationale relative à l'action antimines

Deux décrets ministériels instituant une Autorité nationale d'action antimines et un point focal pour la lutte contre les mines ont été publiés en 2008. Une loi nationale, visant à établir un cadre juridique pour le programme d'action antimines, devait être adoptée avant la fin de l'année 2008.⁷³ Mais en mars 2009, cette loi n'existait toujours pas.⁷⁴

Gestion nationale

Le programme de déminage en RDC reste sous la responsabilité de l'ONU, même si en 2008, le gouvernement semblait vouloir assumer davantage ses responsabilités envers le programme. Le système de point focal est considéré comme une étape positive, mais il n'en est qu'à son début.⁷⁵

Budget national

En 2008, un budget de 2,9 millions de dollars proposé par le ministre de l'Intérieur et de la sécurité pour soutenir le point focal de l'action antimines a été rejeté par l'Assemblée nationale. Il était prévu de réintroduire ce budget pour l'année fiscale 2010.⁷⁶

Normes nationales de l'action contre les mines/procédures opérationnelles permanentes

Les normes nationales de l'action antimines (NMAS) ont été rédigées en 2008 avec l'aide du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).⁷⁷ En novembre 2008, la RDC a déclaré que les normes seraient adoptées avant février 2009.⁷⁸ En mars 2009, 21 normes nationales de l'action antimines sur les 27 normes planifiées étaient préparées et révisées par des

⁷⁰ ONU, « Portefeuille de projets de lutte antimines 2009, » New York, novembre 2008, p. 151.

⁷¹ Déclaration de la RDC, Neuvième réunion des États parties, Genève, 27 novembre 2008.

⁷² CICR, « Programme de réhabilitation physique : Rapport annuel 2008, » Genève, 7 mai 2009, p. 23 ; et *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 291.

⁷³ Déclaration de la RDC, Neuvième réunion des États parties, Genève, 27 novembre 2008.

⁷⁴ Voir, par exemple, UNMACC-DRC, « Plan proposé pour l'action antimines, Concept des opérations, » Premier projet, 13 mars 2009, p. 2.

⁷⁵ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Salim Raad, UNMACC, 20 avril 2009.

⁷⁶ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Saudi Alimas Kimputu, Coordinateur, Point focal de l'action antimines nationale, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, 21 avril 2009.

⁷⁷ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Salim Raad, UNMACC, 20 avril 2009.

⁷⁸ Déclaration de la RDC, Neuvième réunion des États parties, Genève, 27 novembre 2008.

groupes de travail techniques.⁷⁹ Toutes les normes devaient être toutes adoptées avant la fin 2009.⁸⁰

Evaluations du programme

En 2008, le Service d'action antimines des Nations Unies a demandé la réalisation d'une évaluation externe du Programme d'action antimines de l'ONU en RDC. Cette évaluation, conduite en mars et en avril, avait pour objectif d'aider à définir la future ligne de conduite du programme.⁸¹ Suite à l'évaluation, il a été conclu qu'il était indispensable de « relancer le programme et de lui donner une nouvelle orientation, » en continuant à encourager le gouvernement à établir la capacité nécessaire pour gérer les problèmes liés aux mines et REG, mais aussi d'améliorer l'efficacité de l'action antimines. Il deviendra alors nécessaire de savoir correctement évaluer l'ampleur de la contamination, de se montrer plus réceptif aux besoins des ONG, et de soutenir activement leurs opérations.⁸²

Le rapport de l'évaluation ne présentait qu'une analyse succincte de la collecte de données et des problèmes liés à l'assistance aux victimes. Il soulignait la nécessité d'accroître le recueil et le partage des informations, et l'insuffisance de services d'aide. Elle a conclu que l'établissement de projets spécifiques d'assistance aux victimes pour les survivants des mines et REG en RDC n'était pas garanti et que les acteurs d'action antimines devaient s'efforcer de répondre aux besoins de ces survivants par le biais de programmes adéquats dans les secteurs existants de la santé, de l'éducation, du social, et de l'emploi.⁸³

Déminage et dépollution de zones de combat

En 2008, trois ONG internationales ont été chargées du déminage et de la dépollution de zones de combat : DanChurchAid (DCA), Handicap International (HI), et Mines Advisory Group (MAG). En décembre 2008, un nouvel opérateur international de déminage, The Development Initiative Ltd. (TDI) (une société commerciale), est apparue en RDC. Depuis mai 2009, elle est déployée dans la province de Katanga pour effectuer une enquête générale et identifier les tâches de neutralisation et de destruction des explosifs (EOD).⁸⁴ L'Agence suédoise des services de sauvetage (SRSA) est devenue partenaire de DanChurchAid en février 2009, en utilisant une mini machine MineWolf à Kabalo dans le cadre d'activités de DanChurchAid.⁸⁵

Déminage et dépollution de zones de combat en 2008⁸⁶

Opérateur	Zone dépolluée (m ²)	Mines antipersonnel	Mines antivéhicules	Munitions non explosées détruites	Autres REG détruits
-----------	----------------------------------	---------------------	---------------------	-----------------------------------	---------------------

⁷⁹ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Madieng Ndiaye, UNMACC, 20 avril 2009 ; et entretien téléphonique avec Faiz Paktian, responsable des normes et de la gestion qualité, CIDHG, Genève, 25 mars 2009.

⁸⁰ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Salim Raad, UNMACC, 20 avril 2009.

⁸¹ Termes de référence de l'évaluation du programme antimines des Nations Unies en RDC, mars 2008, en annexe à l'« évaluation » d'Anne Capelle et de Chris Lang, date non précisée, sauf mai 2008.

⁸² « Évaluation, » d'Anne Capelle et de Chris Lang, date non précisée, sauf mai 2008, pp. 8–9.

⁸³ Idem, p. 33 ; et entretien avec Anne Capelle, Consultante indépendante, Genève, 26 mai 2009.

⁸⁴ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Russell Friend, Program Manager, TDI, 22 avril 2009.

⁸⁵ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Signe Noermose, **Desk Officer**, Unité humanitaire de l'action antimines, DCA, 29 avril 2009.

⁸⁶ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Signe Noermose, DCA, 29 avril 2009 ; Philippe Houliat, HI, 26 avril 2009 ; et Matthew Willner-Reid, MAG, 6 mai 2009. Les données Mechem proviennent de la réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Madieng Ndiaye, UNMACC, 20 avril 2009.

		détruites	détruites		
DCA	323 125	11	2	0	4 563
HI	9 796	12	2	10	388
MAG	204 749	0	0	0	44 184
Mechem	16 492	0	0	0	8
Totaux	554 162	23*	4	10	49 143

* La RDC a déclaré n'avoir détruit que 19 mines antipersonnel en 2008⁸⁷

L'évaluation de l'UNMAS de 2008 a souligné la faiblesse de la gestion de la qualité du programme de déminage de l'UNMACC. Même si l'UNMACC a effectué six missions de gestion de la qualité en 2008 et trois autres pendant le premier trimestre de 2009 sur des projets de DCA,⁸⁸ seule l'agence sous-traitante Mechem semble avoir été convenablement contrôlée.⁸⁹ Handicap International (HI) et Mines Advisory Group (MAG) ne possèdent aucun système d'assurance qualité et ils n'ont reçu aucun contrôle qualité en 2008.⁹⁰ Mais, en 2009, HI a été contrôlé une fois par mois pendant les quatre premiers mois de l'année.⁹¹ HI a remarqué que le manque de capacité de gestion de la qualité empêchait la restitution adéquate des terres dépolluées.⁹² En avril 2009, l'UNMACC a déclaré qu'un nouveau concept de travail comprendrait un « processus complet de gestion de la qualité. »⁹³

Progrès réalisés depuis l'adhésion au traité

Conformément à l'Article 5 du traité, la RDC est tenue de détruire toutes les mines antipersonnel dans les régions minées sous sa juridiction ou son contrôle aussitôt que possible, et au plus tard avant le 1 novembre 2012. Au cours des cinq années de dépollution, la RDC n'a dépollué que 2.2 km² de régions soupçonnées d'être dangereuses, et elle ne connaît pas exactement l'ampleur de la contamination. Le 27 novembre 2008, au cours de la Neuvième réunion des États parties, la RDC a déclaré qu'il était « superflu » d'envisager une extension à ce stade, mais elle a noté les « obstacles importants » auxquels doit faire face le pays dans ses efforts de mise en œuvre du Traité d'interdiction des mines.⁹⁴

Déminage et dépollution de zones de combat : 2004 – 2008

Année(s)	Zone dépolluée (km ²)
2008	0.55
2007	0.41
2006	0.78
2005	0.45
2004	0.01
Total	2.20

⁸⁷ Rapport de l'Article 7, formule G, 22 mai 2009.

⁸⁸ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Signe Noermose, DCA, 29 avril 2009.

⁸⁹ « Évaluation, » d'Anne Capelle et de Chris Lang, date non précisée, sauf mai 2008, p. 32.

⁹⁰ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Matthew Willner-Reid, MAG, 6 mai 2009.

⁹¹ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Philippe Houliat, HI, 26 avril 2009.

⁹² Idem.

⁹³ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Madieng Ndiaye, UNMACC, 20 avril 2009.

⁹⁴ Déclaration de la RDC, Neuvième réunion des États parties, Genève, 27 novembre 2008.

Education au risque des mines

En 2008, l'éducation au risque des mines et REG a été mise en œuvre par des ONG nationales et internationales accréditées travaillant en partenariat.⁹⁵ D'autres ONG nationales ont élargi leur sphère d'activité pour prendre en compte l'éducation et la réalisation d'enquêtes.⁹⁶ En 2008, le nombre de bénéficiaires enregistré dans le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines (SGILAM) s'élevait à 549 457⁹⁷, contre 575 723, selon le total communiqué à l'Observatoire des Mines par les opérateurs, ce qui correspond à un accroissement certain de l'activité de l'éducation au risque des mines au cours des cinq dernières années.⁹⁸

Les activités d'éducation au risque des mines porteront sur l'éducation au risque en situation d'urgence, l'éducation au risque directe, la formation des formateurs et la liaison communautaire (LC). Pouvoir toucher des communautés isolées et éloignées reste un défi de taille en matière d'éducation au risque des mines.⁹⁹

MAG et Humanitas Hubangui, une ONG nationale, disposent d'un réseau de volontaires communautaires dans la plupart des zones affectées, auquel ils fournissent des cahiers et des T-shirts pour collecter les informations. Lorsque MAG se rend dans les communautés, ses officiers chargés de la liaison communautaire collectent des informations, et si besoin, rédigent des rapports sur les zones dangereuses.¹⁰⁰ MAG développe les capacités des organisations pour Humanitas Hubangui visant à mettre en place et à gérer l'éducation au risque pour que l'organisation puisse accéder au financement par ses propres moyens.¹⁰¹ Ils dispensent également l'éducation au risque par le biais de volontaires communautaires, dont des réfugiés dans des camps de transit, dans les régions de Katanga, du Nord Équateur et du Sud Équateur à un nombre total de 170 600 bénéficiaires.¹⁰²

Handicap International a travaillé en partenariat avec les ONG nationales SYLAM et Tosalisana à Kisangani et à Goma afin de mettre en œuvre le programme d'éducation au risque en situation d'urgence, la formation aux formateurs des comités des mines et aux autorités locales, la formation enfant-enfant, et la liaison communautaire à un total de 31 462 bénéficiaires.¹⁰³

DCA a travaillé en partenariat avec l'Eglise du Christ au Congo (ECC-Meru), l'organisation parapluie religieuse et nationale, Badu et ADIC pour dispenser l'éducation au risque et la liaison communautaire à Katanga, Kivu Sud et Manjema à un total de 373 661 bénéficiaires.¹⁰⁴

⁹⁵ « Évaluation, » d'Anne Capelle et de Chris Lang » date non précisée, sauf mai 2008, p. 30.

⁹⁶ Idem, p. 13.

⁹⁷ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Micheline Magwambo, UNICEF/UNMACC, 7 mai 2009, données de la base de données SGILAM.

⁹⁸ Idem.

⁹⁹ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Matthew Willner-Reid, MAG, 6 mai 2009.

¹⁰⁰ Entretien téléphonique avec Raphael Debotte, MAG, 23 juin 2009.

¹⁰¹ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Matthew Willner-Reid, MAG, 6 mai 2009 ; et entretien téléphonique avec Raphael Debotte, MAG, 23 juin 2009.

¹⁰² Entretien téléphonique avec Raphael Debotte, MAG, 23 juin 2009.

¹⁰³ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Marrion Ngavho Kambale, SYLAM, 21 avril 2009 ; et Ramazani Malwilo, HI, 14 avril 2009.

¹⁰⁴ Réponses au questionnaire de l'Observatoire des Mines par King Ngoma Kilema, DCA, 23 avril 2009 ; et Matthew Willner-Rei, MAG, 6 mai 2009.

En septembre 2008, l'ensemble des opérateurs (sauf Handicap International, un accident fatal ayant empêché sa participation) a participé à un atelier sur l'éducation au risque, à Bukavu, pour développer du matériel pédagogique commun pour l'éducation au risque, dont des brochures scolaires, des dépliants à utiliser au sein des communautés pendant les séances de formation et dans les camps de transit de réfugiés, et des supports de formation. Ils sont rédigés en Swahili, Lingala et français.¹⁰⁵ Ils ont été imprimés et distribués par l'UNICEF au début de l'année 2009.¹⁰⁶

Les ONG internationales indiquent contrôler les activités de leurs partenaires nationaux.¹⁰⁷

Selon l'évaluation externe du Programme d'action antimines de 2008, l'ONU a recommandé que des besoins en éducation au risque soient définis, qu'un plan d'action soit créé, que les messages soient révisés et harmonisés, qu'une procédure d'accréditation pour les organisations nationales soit établie et que la capacité de coordination nationale¹⁰⁸ soit développée.

L'éducation au risque était quasi inexistante en RDC jusqu'en juillet 2002. Depuis, les ONG internationales et nationales ont remédié à cette situation, en conduisant de nombreuses activités de sensibilisation des communautés et d'éducation au risque en situation d'urgence (y compris l'établissement de comités communautaires, et d'une éducation au risque enfants-enfants), en ayant recours aux médias de masse, et à la liaison communautaire. Elles visent à toucher les communautés à risque, les déplacés internes (DI) et les réfugiés. L'éducation au risque a été dispensée à Kisangani et dans les régions voisines, dans les provinces du Nord Katanga, du Nord et Sud-Kivu, de l'Équateur, et enfin dans la province Orientale.¹⁰⁹

Handicap International a commencé l'éducation au risque en RDC en 2002 et a été suivi par l'UNICEF, DCA et Mines Awareness Trust en 2003, et par MAG en 2005.¹¹⁰ Les ONG nationales ont demandé que des capacités soient développées pour créer une capacité d'éducation au risque durable. L'UNICEF et les ONG internationales ont répondu à l'appel en proposant plusieurs cours de formation et en travaillant en partenariat avec les ONG nationales.¹¹¹ En 2006, le nombre de bénéficiaires ayant reçu une éducation au risque a doublé par rapport à l'année précédente, en raison du doublement du nombre d'ONG nationales et de formations dispensées par les opérateurs internationaux.¹¹² Ce chiffre n'a cessé d'augmenter en 2007 du fait de l'élargissement du champ d'application des programmes des ONG internationales et de

¹⁰⁵ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Micheline Magwambo, UNICEF/UNMACC, 7 mai 2009 ; et entretien téléphonique avec Raphael Debotte, MAG, 23 juin 2009.

¹⁰⁶ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par King Ngoma Kilema, DCA, 23 avril 2009 ; et entretien téléphonique avec Raphael Debotte, MAG, 23 juin 2009.

¹⁰⁷ Réponses au questionnaire de l'Observatoire des Mines par King Ngoma Kilema, DCA, 23 avril 2009 ; Matthew Willner-Rei, MAG, 6 mai 2009 ; et Ramazani Malwilo, HI, 14 avril 2009.

¹⁰⁸ « Évaluation, » d'Anne Capelle et de Chris Lang, » date non précisée, sauf mai 2008, pp. 9, 30–31.

¹⁰⁹ Voir éditions précédentes de l'Observatoire des Mines.

¹¹⁰ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2002*, p. 201 ; *Rapport de l'Observatoire des Mines 2004*, p. 351 ; et *Rapport de l'Observatoire des Mines 2005*, pp. 293–294.

¹¹¹ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2004*, pp. 350–351 ; *Rapport de l'Observatoire des Mines, 2005*, p. 299, *Rapport de l'Observatoire des Mines 2006*, p. 338 ; *Rapport de l'Observatoire des Mines, 2007*, p. 299 ; et *Rapport de l'Observatoire des Mines*, pp. 287–288.

¹¹² Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 299.

l'augmentation du nombre d'ONG nationales impliquées. Cependant, la couverture géographique reste insuffisante.¹¹³

En 2004, Mines Awareness Trust a nommé un conseiller en éducation au risque auprès de l'UNICEF qui a conçu un programme national d'éducation au risque ainsi que des supports de formation.¹¹⁴ De 1999 à 2008, l'UNMACC a pu ainsi recenser 1 423 862 bénéficiaires.¹¹⁵

Le 4 avril 2009, à l'occasion de la Journée internationale pour la sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte antimines, une chanteuse célèbre en RDC, Miss Mbongo, a été nommée Ambassadrice de la lutte contre les mines terrestres.¹¹⁶

Assistance aux victimes

Le nombre total de survivants n'est pas connu, mais il est estimé à plus de 1 247.¹¹⁷ En 2008, les efforts d'assistance aux victimes ont été ralentis par les conséquences de différends politiques et d'un conflit interne sur les opérations des institutions concernées.¹¹⁸ En RDC, il n'existe aucun programme particulier en matière d'éducation au risque. Toute l'aide est apportée dans le cadre de programmes plus larges pour la santé et les personnes handicapées. L'accession aux services de réhabilitation est restée un véritable défi, et un nombre insignifiant d'autres services a été signalé par les organisations internationales ou les autorités locales.¹¹⁹

La pénurie de ressources et le pillage d'équipements médicaux ont fragilisé le système de santé.¹²⁰ Les soins médicaux d'urgence prodigués dans les zones minées affectées sont restés insuffisants en RDC en 2008, et dans de nombreuses zones, les services de santé publique ont disparu. Les organisations internationales ont continué d'assurer les soins médicaux, mais elles ont sérieusement manqué de fonds. Le conflit permanent a entravé les efforts d'aide et a augmenté la demande pour ces services.¹²¹ Apparemment, le gouvernement n'a pu proposer que très peu d'aide par le biais de centres de santé ainsi qu'une assistance chirurgicale limitée, en coordination avec le programme national de réhabilitation destiné à la communauté. Les services gouvernementaux œuvrant dans des zones où se trouvent des victimes de mines ont été confrontés à une insuffisance de fonds et de capacités techniques.¹²²

¹¹³ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 287.

¹¹⁴ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2005*, p. 294.

¹¹⁵ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Micheline Magwambo, UNICEF/UNMACC, 7 mai 2009. Données de l'IMSMA.

¹¹⁶ *Idem*.

¹¹⁷ Courriel de Salim Raad, UNMACC, 15 juin 2009.

¹¹⁸ Rapport de l'Article 7, formule J, 22 mai 2009.

¹¹⁹ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Violaine Fourile, Coordinatrice, Programme antimines, HI, 23 avril 2009 ; et « Évaluation, » d'Anne Capelle et de Chris Lang, » date non précisée, sauf mai 2008, p. 33.

¹²⁰ USAID, « République démocratique du Congo : Rapport sur la situation d'urgence complexe n°2 (FY 2009), » 4 juin 2009, www.usaid.gov.

¹²¹ MSF, « MSF République démocratique du Congo, » avril 2009, docteurssansfrontieres.org ; UNICEF, « Rapport de l'UNICEF sur la situation au Nord et au Sud-Kivu, Ituri, Haut-Uélé, DR Congo 06 – 20 mai 2009, » 20 mai 2009 www.reliefweb.int ; and ICRC, « République démocratique du Congo : préoccupations à propos de la situation humanitaire au Kivu, » 27 janvier 2009, www.icrc.org.

¹²² Déclaration par Masuga Musafiri, MoH, Neuvième réunion des États parties, Genève, 27 novembre 2008.

L'amélioration des services de réhabilitation physique resté un véritable défi.¹²³ Les services du Programme national de réadaptation à base communautaire (PNRBC) demeurent faibles et ne sont pas suffisamment financés. Contrairement à ce qui avait été prévu, aucune expansion du programme n'a été signalée pour 2008.¹²⁴ Le PNRBC s'est battu pour mettre en place des activités depuis son lancement en 2002. Le réseau de réadaptation à base communautaire (RBC) du PNRBC a tenté d'intégrer les données sur les personnes handicapées en 2008, mais il a dû faire face à de nombreux défis pour s'équiper et normaliser les services dans les centres.¹²⁵

En RDC, les services de soutien psychologique sont limités, malgré les besoins réels de personnes souffrant de traumatismes liés au conflit, et plus particulièrement, à la violence sexuelle.¹²⁶ Les physiothérapeutes et les travailleurs sociaux ayant suivi une formation de base¹²⁷ sont les seuls à pouvoir proposer une assistance psychologique au sein du système de santé. De ce fait, les personnes handicapées estiment qu'il est souvent difficile d'obtenir de l'aide pour se réintégrer dans l'économie des services pour l'emploi, de l'éducation et des services gouvernementaux. Les écoles proposant une formation spécialisée ou professionnelle aux personnes handicapées¹²⁸ ont reçu très peu de fonds publics et privés. Aucun service particulier aidant à la réintégration économique n'a été signalé pour les survivants.¹²⁹

En RDC, il n'existe aucune législation particulière pour les personnes souffrant d'un handicap, y compris les survivants aux mines et REG. La constitution de 2006 comprend une disposition générale sur la protection des droits des personnes souffrant d'un handicap.¹³⁰ Mais le gouvernement a manqué d'efficacité à faire appliquer les dispositions juridiques actuelles. La loi n'oblige pas l'accès des bâtiments et des services gouvernementaux.¹³¹ En 2008, les associations locales pour les personnes handicapées, avec le soutien d'Handicap International, ont travaillé à Kinshasa, pour développer un projet de législation pour protéger les droits des personnes handicapées, basée sur cette disposition.¹³²

Au 1 juillet 2009, la RDC n'avait encore pas signé la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Elle a déclaré avoir entamé le processus d'accession à la fin de l'année 2007.¹³³ En 2008, le texte du traité avait apparemment été traduit et distribué nationalement aux parlements provinciaux. Des ateliers sur la convention se sont tenus dans des

¹²³ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Violaine Fourile, HI, 23 avril 2009.

¹²⁴ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Masuga Musafiri, MoH, 22 avril 2009 ; et CICR, « Rapport annuel 2008, » 7 mai 2009, p. 23.

¹²⁵ Déclaration par Masuga Musafiri, MoH, Neuvième réunion des États parties, Genève, 27 novembre 2008.

¹²⁶ MSF, « Condition critique : Voix de la guerre au Congo oriental, » 20 novembre 2008, www.condition-critical.org ; et UNICEF, « la crise en RDC persistant, l'ONU classe le viol comme crime de guerre, » 24 juin 2008, www.unicef.org.

¹²⁷ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 289.

¹²⁸ Département d'État américain, "2008 Country Reports on Human Rights Practices: DRC" (« Les rapports par pays sur les pratiques des droits humains 2008 : RDC »), Washington, DC, 25 février 2009.

¹²⁹ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Violaine Fourile, HI, 23 avril 2009.

¹³⁰ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 302.

¹³¹ Département d'État américain, "2008 Country Reports on Human Rights Practices: DRC" (« Les rapports par pays sur les pratiques des droits humains 2008 : RDC »), Washington, DC, 25 février 2009 ; et *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 290.

¹³² Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Violaine Fourile, HI, 23 avril 2009.

¹³³ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 290.

provinces telles que Kisangani, et le Nord et le Sud-Kivu, dans le but de l'adoption par le Parlement national en 2009.¹³⁴

Les progrès effectués pour atteindre les objectifs d'assistance aux victimes du groupe AV26

La RDC appartient aux 26 États parties recensant un nombre important de survivants aux mines et « devant beaucoup progresser et ayant le plus besoin d'assistance, » en proposant des services adéquats dans les domaines de la santé, de la réinsertion et de la réintégration des survivants.¹³⁵

La RDC a présenté, dans le cadre de son engagement au Plan d'Action de Nairobi, ses objectifs de 2005 à 2009, lors de la Sixième réunion des États parties, en 2005. Elle a ensuite modifié ses objectifs en 2006, mais n'a ajouté aucun plan pour les réaliser. Les objectifs demeurent en grande partie assez vagues.¹³⁶ Comme indiqué auparavant, la création d'un plan stratégique pour mettre en œuvre ses objectifs avait été annoncée deux fois en 2007. Cependant, ce plan étant toujours en cours de modification, il n'avait pas encore été officiellement présenté en mai 2009.

L'Observatoire des Mines n'a pu observer de progrès significatif sur aucun des objectifs d'assistance aux victimes de la RDC, depuis 2004, hormis l'amélioration partielle de la collecte de données, dont la date butoir avait expiré en 2007. En 2008 et en 2009, aucun développement notable concernant les objectifs qui devaient être réalisés avant 2009 n'a été signalé. Les difficultés pour y parvenir semblaient provenir d'un manque de coordination, de capacités, de soutiens techniques, et de financement. Aucun progrès dans la mise en place d'objectifs n'a été signalé en 2008, et les seules activités concrètes révélées par la RDC se résumaient à des consultations sur une stratégie d'assistance aux victimes.¹³⁷

En 2008, une visite de soutien de processus a été entreprise par l'Unité de soutien de mise en place du Traité d'interdiction des mines au nom des co-présidents du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réintégration socio-économique. La RDC a participé à l'atelier de Nairobi sur l'avancement de l'assistance aux victimes en Afrique en 2005. Elle a engagé un expert en assistance aux victimes ou sur les handicaps pour sa délégation qui siègera aux réunions du Comité permanent intersessionnelles, en 2006 et 2007, et à chaque réunion des États parties, entre 2006 et 2009. La RDC a utilisé la Forme J des volontaires annexée à son Rapport de l'Article 7 annuel pour fournir des renseignements sur l'état de l'assistance aux victimes de toutes les années de 2005 à 2009.¹³⁸

Activités d'assistance aux victimes

Des hôpitaux soutenus par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont signalé avoir admis 502 patients blessés par des armes, dont une victime des mines et REG (0.02 % du total en

¹³⁴ Déclaration par Masuga Musafiri, MoH, Neuvième réunion des États parties, Genève, 27 novembre 2008.

¹³⁵ ONU, « Rapport final, Conférence sur la première revue, » Nairobi, 29 novembre – 3 décembre 2004, APLC/CONF/2004/5, 9 février 2005, p. 99.

¹³⁶ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 290.

¹³⁷ Rapport de l'Article 7, formule J, 22 mai 2009 ; et réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Masuga Musafiri, MoH, 22 avril 2009.

¹³⁸ Co-présidents du comité permanent sur l'assistance aux victimes et la réintégration socio-économique, « Statut de l'assistance aux victimes dans le contexte de la Convention d'interdiction des mines antipersonnel dans les 26 États parties concernés, » Neuvième réunion des États parties, Genève, 28 novembre 2008, p. 12 ; et le rapport de l'Article 7 (pour l'année civile 2008), formule J.

2008).¹³⁹ Au cours de l'année, les centres de rééducation physique soutenus par le CICR a fourni 93 prothèses aux survivants de mines et REG (16 % du total) et 11 orthèses aux survivants de mines (9 % du total).¹⁴⁰ Le nombre de centres de rééducation recevant le soutien du CICR est passé de un à cinq, de 1999 à 2009 : Kasai Occidental, Nord et Sud-Kivu, et deux centres dans la capitale, à Kinshasa.¹⁴¹

La réintégration des personnes handicapées à Kinshasa a été soutenue par Handicap International par le biais de son projet de réadaptation à base communautaire, en collaboration avec la division urbaine des affaires sociales. Mais ce projet n'a pas fonctionné avec le programme de réadaptation à base communautaire dirigé par le Ministère de la Santé Publique. Le programme de Handicap International identifie les personnes handicapées, et les dirige vers les services médicaux, les services de réhabilitation et éducatifs adéquats. Sur la base de ses récentes activités de collecte de données, Handicap International compte travailler avec des ONG locales pour construire une capacité d'assistance aux victimes, dans le cadre d'une stratégie de sortie de l'assistance aux victimes en RDC d'ici 2011. Grâce au programme de Handicap International, un survivant aux mines et REG a pu recevoir l'aide d'une prothèse en 2008.¹⁴²

Aucune donnée provenant du Ministère de la Santé Publique sur les bénéficiaires du PNRBC n'a pu être fournie à cause de l'inadéquation de la collecte de données.¹⁴³

Soutien pour l'action antimines

L'Observatoire des Mines n'a connaissance d'aucune estimation complète des coûts à long terme pour répondre aux besoins d'actions antimines (dont l'éducation au risque et l'assistance aux victimes) en RDC. Il n'existe aucun plan stratégique à long terme pour une action antimines ni de stratégie de mobilisation des ressources. En novembre 2007, la RDC a déclaré que le développement d'un plan stratégique jusqu'en 2012 était l'une des deux priorités de l'action antimines.¹⁴⁴ L'UNMAS a signalé que ce plan, en vue d'un développement capacitaire pour une transition loin de la gestion du MACC¹⁴⁵ était prévu pour 2008, Mais, en juillet 2009, la RDC n'avait fait état d'aucun plan complété.

Soutien national pour l'action antimines

La RDC n'a pas signalé de financement national pour l'action antimines en 2008, tout comme en 2007.¹⁴⁶

Assistance et coopération internationales

En 2008, six pays ont déclaré avoir fourni 12 407 357 millions de dollars (8 425 476 millions d'euro) à l'action antimines en RDC. Le financement de l'action antimines déclaré en 2008, était de 110 % de plus que ce qui avait été annoncé en 2007. En termes de dollar américain, le

¹³⁹ CICR, « Rapport annuel 2008, » Genève, 27 mai 2009, p. 101. Dix-sept des 22 hôpitaux recevant le soutien de CICR dans les données fournies sur la RDC.

¹⁴⁰ Idem.

¹⁴¹ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2004*, p. 354 ; et CICR, « Rapport annuel 2008, » 7 mai 2009, p. 23.

¹⁴² Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Violaine Fourile, HI, 23 avril 2009.

¹⁴³ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Masuga Musafiri, MoH, 22 avril 2009.

¹⁴⁴ Déclaration de la RDC, Huitième réunion des États parties, Dead Sea, 20 novembre 2007.

¹⁴⁵ ONU, « Portefeuille de projets de lutte antimines 2008, » New York, novembre 2007, p. 155.

¹⁴⁶ Courriel de Salim Raad, UNMACC, 17 juin 2008.

financement à la RDC augmente chaque année depuis 2003. Cependant, comme dans les années précédentes, étant donné que l'ampleur du problème des mines terrestres n'est pas connue, il n'est pas possible d'évaluer l'adéquation du financement total pour l'action antimines.

Financement de l'action antimines internationale en 2008, en RDC : Monétaire¹⁴⁷

Donateur	Agences/organisations de mise en œuvre	Détails sur le projet	Montant
Pays-Bas	MAG, UNMAS	Action antimines non spécifiée	496 640 US\$
Suède	MAG, SRSA	Action antimines non spécifiée	3 569 346 US\$ (23 497 996 SEK)
Danemark	DCA	Action antimines intégrée	1 719 375 US\$ (8 750 000 SEK)
Belgique	MAG	Action antimines intégrée	1 193 142 US\$ (810 228 €)
Royaume-Uni	DCA	Collecte d'information, ER, coordination d'action antimines	911 561 US\$ (£491 540)
Espagne	DCA	Dépollution de mines	817 293 US\$ (555 000 €)
Total			12 407 357 US\$ (8 425 476 €)

En mars 2009, le Japon a contribué 762 millions de yen (7 391 400 US\$) au Voluntary Trust Fund de l'ONU, pour l'assistance dans l'action antimines en RDC et au Tchad.¹⁴⁸ Le Japon n'a pas identifié les montants donnés au Tchad et à la RDC, mais en mai 2009, le Tchad a déclaré qu'au moins 5 586 000 US\$ de la contribution japonaise seraient alloués à l'enquête technique et aux programmes de dépollution au Tchad.¹⁴⁹ Ce qui ne laisserait qu'environ 1,9 million de dollars en financement à la RDC, à consacrer à l'enquête, à la capacité de réponse rapide, et aux programmes d'assistance aux victimes.¹⁵⁰

¹⁴⁷ Courriels de Dimitri Fenger, Humanitarian Aid Section, ministre des Affaires étrangères, 8 juin 2009 ; Ambassadeur. Lars-Erik Wingren, Département du désarmement et de la non prolifération, ministère des Affaires étrangères, mars 2009 ; Mads Hove, ministre des Affaires étrangères, 2 mars 2009 ; rapport de l'Article 7 de la Belgique, formule J, 30 avril 2009 ; Courriel de Amy White, Responsable du programme adjoint, DfID, 17 mars 2009 ; et rapport de l'Article 7 de l'Espagne, formule J, 30 avril 2009.

¹⁴⁸ « Le Japon offre une contribution d'environ 8 millions de dollars aux efforts de nettoyage antimines de l'ONU en Afrique, » *Centre des informations de l'ONU*, 10 mars 2009, www.un.org.

¹⁴⁹ Déclaration du Tchad, Comité permanent sur le déminage, l'éducation au risque et les technologies de l'action antimines, Genève, mai 2009.

¹⁵⁰ UNMAS, « Le Japon encourage la lutte globale contre les mines terrestres, » 10 mars 2009.